

**ARRETE WEYERSHEIM 2025-29**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

**Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** la demande présentée par les habitants de la rue des Hérons en date du 1<sup>er</sup> juin 2025,

**CONSIDERANT** que la fête de quartier dans la rue des Hérons à Weyersheim nécessite une réglementation de la circulation ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** En raison de la fête de quartier dans la rue des Hérons à Weyersheim, la circulation sera interdite et la route sera barrée dans la rue des Hérons

**Le dimanche 6 juillet 2025 de 11h00 à 18h00.**

**Article 2 :** Les signalisations règlementaires seront mises en place par les habitants de la rue des Hérons.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Habitants de la rue des Hérons – M. Voltzenlogel

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 12 juin 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

